

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL2

présenté par
M. Collard

ARTICLE 28

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, qui porte une très grave atteinte au droit d'amendement, ne peut découler que d'une loi constitutionnelle .